

Conditions Générales De Garantie Et De Responsabilité


A. INSTALLATEUR: cocher la case appropriée:
 Installation résidentielle Installation commerciale

INSTALLATEUR: mettez vos initiales dans la case correspondant au type de film et à l'épaisseur du film utilisé:

	LX	Stainless Steel	Solar Bronze	Silver	Transparent
Initiales de l'installateur:					
Période de garantie:	16 ans	12 ans	12 ans	12 ans	12 ans
Epaisseur du film:					
Garantie contre variation de teinte excessive ou inhabituelle:	oui	oui	oui	oui	oui

INSTALLATEUR: Complétez le cas échéant (films pour installation extérieure (Sentinel)):

	Sentinel™ OSW	Sentinel™ Plus OSW
Installateur: cochez la case appropriée ci-contre:		
Installation Verticale Durée de Garantie:	5 ans	7 ans
Installation Horizontale Durée de Garantie:	3 ans	5 ans
Garantie contre variation de teinte excessive ou inhabituelle:	oui	oui

INSTALLATEUR: Complétez le cas échéant (films pour application extérieure (OSW)):
 m² horizontaux m² verticaux

B. NOTE IMPORTANTE POUR INSTALLATEUR ET LE MENT FINAL: En cas de recours en garantie, SAINT GOBAIN SOLAR GARD NV (« SGSG ») exige la fourniture de tous les renseignements ci-dessous. Ces informations doivent impérativement être remplies par le client et installateur au moment de l'installation du film pour éviter une éventuelle mise en œuvre de garantie. Veuillez remplir ce formulaire lisiblement.

LES FORMULAIRES DE GARANTIE QUI SONT ILLISIBLES ET/OU INCOMPLETS SERONT TRAITÉS MOINS RAPIDEMENT OU NE PERMETTRONT PAS LE TRAITEMENT DES RECOURS EN GARANTIE.

Il est recommandé pour les installations de plus de 230m² de compléter la demande d'étude (Vitrages Décision).

A CLIENT

Nom: _____
 Adresse: _____
 CP: _____ Ville: _____ Pays: _____
 Téléphone bureau: _____

C INFORMATIONS PRODUITS

Nord: _____ m²: _____ Rouleau n°: _____
 Sud: _____ m²: _____ Rouleau n°: _____
 Est: _____ m²: _____ Rouleau n°: _____
 Ouest: _____ m²: _____ Rouleau n°: _____
 Divers: _____ m²: _____ Rouleau n°: _____

Vitrage simple	Vitrage isolant clair	Vitrage teinté	Vitrage isolant teinté	Vitrage Low-E	Autre
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					

Si de l'espace supplémentaire est nécessaire, contactez le service Garantie.
 Si besoin, merci d'inclure le numéro d'identification de la fiche de renseignements (numéro inscrit en bas à droite de la fiche de renseignements) _____

E FACTURE

Facture totale (hors tva): _____
 TVA: _____
 Total: _____

Je déclare avoir pris connaissance et accepter les présentes conditions de garantie et de responsabilité. Je reconnaiss que cette garantie n'est pas valide tant qu'elle n'a pas été signée.	
Client: _____	Date: _____
Installateur: _____	Date: _____
Conservez ce document dûment rempli avec une preuve d'achat dans vos dossiers.	

3. de l'entretien ou du nettoyage inadapté, ou
4. de l'installation de poids sur le Produit, par exemple des ventouses, ou
5. de l'incompatibilité du film avec le vitrage sur lequel il est appliqué, ou
6. d'une utilisation abusive du produit, ou
7. de l'affaissement des fondations, mouvement des murs ou tassement de l'immeuble sur lequel ou dans lequel le Produit est mis en œuvre, ou
8. de la chute d'objets, de frottements sur le Produit, ou
9. du contact avec des produits chimiques ou des substances corrosives, ou
10. Tremblements de terre, tornades, ouragans ou autres catastrophes naturelles, explosions, incendies, émeutes et autres troubles, cambriolages ou effractions, ou
11. d'utilisations non conformes et d'installations non conformes, ou
12. le fanage ou décoloration de rideaux, tentures ou autres meubles intérieurs non causés par un défaut du Produit (la nature du tissu et des encres peut contribuer à la décoloration) ou
13. l'installation du Produit sur du verre de tympan peint, enduit de céramique frittée, recouvert de film, ou tout autre matériau appliqué en surface du verre, ou
14. Tous cas de figure non expressément inclus dans l'étendue de la Garantie au paragraphe 2 ci-dessus.
15. Echec pour bien sceller les bords d'étanchéité pour toute réparation ou remplacement d'un produit qui a été fait en raison de la corrosion

Les Produits doivent être utilisés dans le respect strict des toutes lois, statuts, décrets, réglementations, ordonnances, etc. (les « Lois ») applicables au niveau local ou national. LE NON RESPECT DES LOIS ANNULE LA GARANTIE. LE RESPECT DES LOIS RELEVE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR FINAL.

6. Garantie unique et exclusive: CETTE GARANTIE EST L'UNIQUE ET EXCLUSIVE GARANTIE ACCORDÉE PAR SGSG POUR LES PRODUITS ACHETTÉS. ELLE EST DONNÉE EN LIEU ET PLACE DE, ANNULE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE (IMPLICITE OU EXPLICITE), NOTAMMENT LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADEQUATION A UN USAGE PARTICULIER, AUTRES QUE LES GARANTIES DE QUALITÉ ET FONCTIONS DÉCRITES ICI OU DANS LES DOCUMENTS TECHNIQUES ET COMMERCIAUX DE SGSG ET CONNUSS SUR LE MARCHÉ.

7. Remèdes: LA SEULE OBLIGATION DE SGSG ET LE SEUL REMÈDE DES BENEFICIAIRES AU TITRE DE LA GARANTIE EST LE REMPLACEMENT DU PRODUIT ET LE PAIEMENT DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DU PRODUIT, A EXCLUSION D' TOUTE AUTRE COMPENSATION OU DOMMAGES ET INTÉRETS . EN CAS D'INDISPONIBILITÉ, SGSG SE RESERVE LE DROIT, A SA SEULE DISCRETION, DE REMPLACER LE PRODUIT SOUS GARANTIE PAR UN PRODUIT SIMILAIRE.

Le montant payé par SGSG pour le Produit de remplacement et les frais raisonnables de main d'œuvre ne peut excéder le montant combiné du prix du Produit et des coûts d'installation tels que figurant sur la facture d'origine.. Le montant payé par SGSG pour un remplacement partiel de film sera calculé au prorata du montant total du film et des frais d'installation tels que figurant dans la facture d'origine.

Le remplacement du Produit n'a pas pour effet d'étendre la durée de la garantie. SGSG se réserve le droit d'approuver le prestataire de service qui effectuera le service de remplacement sous garantie. Le règlement des services de garanties sera fait au prestataire de services préalablement autorisé par SGSG à effectuer les services sous garantie conformément aux termes des présentes conditions générales de garantie.

II. LIMITATION ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ: La responsabilité totale de SGSG au titre de la vente de films de sécurité et de protection pour vitrages de bâtiments après installation est limitée aux dommages matériels résultant directement de la défaillance du Produit au regard des engagements de garantie figurant dans ce document, à l'exclusion de toute autre perte, dommage ou blessure.

SGSG ne peut pas être tenu responsable pour des pertes ou dommages consécutifs à l'utilisation du Produit par l'utilisateur final en infraction avec la loi.

La responsabilité totale de SGSG liée directement ou indirectement au Produit défectueux après installation est limitée au prix d'achat de ce Produit tel que figurant sur la facture d'origine.

III. PROCÉDURE DE RECOURS DANS LE CADRE DE LA GARANTIE: SGSG se réserve le droit de vérifier l'éligibilité de la garantie et d'inspecter le vitrage concerné avant d'approver un recours. Le règlement des services de garanties sera fait au prestataire de services préalablement autorisé par SGSG à effectuer l'intervention sous garantie selon les conditions énoncées dans ce document. SGSG se réserve le droit d'approver le prestataire de service qui effectuera le remplacement sous garantie. Tout recours en garantie doit impérativement être fait selon la procédure suivante:

1. Prendre contact avec l'installateur qui a installé le Produit pour ouvrir un dossier de garantie. Si l'installateur initial n'est plus joignable, contactez le Service Garanties à l'adresse suivante : Saint-Gobain Solar Gard NV, Karreweg 18 Zulte 9870 Belgique Téléphone +32 (0)9 240 95 81.
2. Pour traiter une demande de garantie, vous devrez fournir à l'installateur indépendant SGSG:
 - A) UN EXEMPLAIRE DE CE DOCUMENT « CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE ET RESPONSABILITÉ » DÛMENT COMPLÉTÉ.
 - B) Une preuve d'achat de l'installateur initial. Il est recommandé de garder comme preuve d'achat une copie de la facture d'origine avec le présent document.
3. L'installateur remettra l'ensemble de ces documents à SGSG qui autorisera l'installateur à effectuer les services de remplacement sous garantie si le Produit est éligible à la prise en charge sous garantie en application des présentes conditions générales de garantie. L'installateur doit obligatoirement attendre l'autorisation écrite de Solar Gard avant toute intervention de remplacement du Produit défectueux.
4. Une fois les services de remplacement sous garantie effectués, l'utilisateur final devra signer un formulaire de prise en charge sous garantie. C'est ce formulaire qui permettra à l'installateur de se faire rembourser pour l'intervention dans le cadre de la garantie.
5. Le règlement de l'intervention sous garantie sera fait au prestataire de services préalablement autorisé par SGSG à effectuer les services de remplacement sous garantie conformément aux termes des conditions générales de garantie.
6. Les formulaires de prise en charge sous garantie doivent impérativement être soumis à SGSG par le prestataire de services approuvé dans les 45 jours suivant la fin du remplacement sous garantie.
Pour toute question, contactez le Service Garanties à l'adresse suivante : Saint-Gobain Solar Gard NV Karreweg 18 Zulte 9870 Belgique Téléphone : +32 (0)9 240 95 81

IV. GÉNÉRAL: Toutes déclarations écrites ou orales, qui ne font pas partie des présentes conditions générales de garantie et de responsabilité sont sans valeur, nulles et non avouées. AUCUNE PERSONNE PHYSIQUE OU SOCIETE, ET NOTAMMENT NI LE DISTRIBUTEUR NI L'INSTALLATEUR, N'A LE POUVOIR DE MODIFIER CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ. CES CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE ET DE RESPONSABILITÉ NE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES QUE PAR UN AVENANT ÉCRIT SIGNÉ PAR UN DIRIGEANT DE SGSG.

Dans la mesure du possible, les clauses de ces conditions générales de garantie et de responsabilité seront interprétées de manière à être exécutoires en vertu de la législation applicable. Si une clause de ce contrat devait être jugée illégale ou inapplicable par un tribunal compétent, la clause en question serait modifiée dans la mesure nécessaire afin de la rendre applicable sans perdre l'intention initiale.

Solar Gard recommande le Edge Sealant pour les installations de Sterling, LX qui sont à moins de 10 kilomètres de l'océan ou tout autre point d'eau.

TOUJOURS CONSERVER CE DOCUMENT COMPLÉTÉ AVEC UNE PREUVE D'ACHAT; C'EST L'UNIQUE PREUVE DE GARANTIE ET L'UNIQUE DOCUMENT pour éventuellement INVOQUER LA RESPONSABILITÉ DE SGSG AU TITRE DE LA GARANTIE FABRICANT.